



## POLITIQUE

### CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

**SECTION : Transport Scolaire**

**N° : TP-01**

**ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021**

**OBJET : Transport Scolaire**

**EN VIGUEUR : 27.11.2021**

**RÉVISION :**

### PRÉAMBULE

Le transport à destination et en provenance de l'école est la responsabilité des élèves et des parents ou des tuteurs ou tutrices. La Loi sur les écoles stipule que « le Conseil peut, s'il le juge nécessaire, assurer le transport des élèves. » Par conséquent, le transport scolaire est un privilège et non un droit, qui peut être retiré à la discrétion du conseil. Le CSFP met en place des politiques et des procédures afin de s'assurer que le transport scolaire soit sécuritaire, fiable, équitable, efficace et efficient en tout temps.

### ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le CSFP considère que la sécurité des élèves est d'une importance capitale et il prend toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que tous les aspects du système de transport soient conformes aux lois, aux règlements et aux normes de sécurité appropriées.

Le CSFP collabore avec les services de police provinciaux et municipaux ainsi qu'avec le Ministère du Gouvernement digital et service NL pour toutes questions liées à la sécurité des autobus scolaires.

### APPLICATION

La présente politique ainsi que son document connexe s'adressent à tous les parents, élèves et le personnel du CSFP.

### PRINCIPES DIRECTEURS

1. Les utilisateurs du transport scolaire doivent tenir compte du fait que le service de transport est un privilège et non un droit. L'inobservation par un élève des règles de conduite pouvant compromettre la sécurité de tout occupant du véhicule ou provoquer des dommages à ce dernier peut donner lieu à la suspension du privilège.



## POLITIQUE

### CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

**SECTION : Transport Scolaire**

**N° : TP-01**

**ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021**

**OBJET : Transport Scolaire**

**EN VIGUEUR : 27.11.2021**

**RÉVISION :**

2. La sécurité des élèves lors des trajets aller-retour en autobus scolaire est une responsabilité que se partagent les élèves, leurs parents, les conducteurs, les élus et les autorités scolaires. Le conseil scolaire accepte la responsabilité de la sécurité physique et le bien-être de ses élèves durant leur transport à bord d'un autobus scolaire, et ce, à compter de leur embarquement prévu. Toutefois, le conseil scolaire n'accepte aucune responsabilité pour la ou les perte(s) résultant de tout acte ou événement qui ne relève pas directement de sa compétence ou qui soit hors de son contrôle.
3. Le CSFP exige que, dans la mesure du possible, le service de transport scolaire respecte le caractère francophone des écoles et des élèves.
4. Dans la mesure du possible, pour calculer les distances de la maison à l'école, le CSFP utilisera les routes publiques les plus courtes entre la demeure de l'élève et l'entrée principale de l'école.
  - 4.1. Tous les élèves vivant à plus de 1,6 km de l'école auront accès au transport.
  - 4.2. Les élèves n'auront pas à marcher plus de 0,5 km pour se rendre de la maison à leur arrêt d'autobus.
5. Le CSFP a pour objectif de limiter à une heure la durée maximale d'un trajet de transport.
6. Le CSFP met en place des politiques et des procédures afin de s'assurer que le transport scolaire soit sécuritaire, fiable, équitable, efficace et efficient en tout temps.
7. Le CSFP reconnaît qu'aux fins d'éligibilité au transport scolaire, le lieu unique de domicile pour tout élève soit celui utilisé pour déterminer la zone de fréquentation scolaire. Une exception peut être faite dans le cas d'un enfant dont les parents se partagent la garde.



## POLITIQUE

### CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

**SECTION : Transport Scolaire**

**N° : TP-01**

**ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021**

**OBJET : Transport Scolaire**

**EN VIGUEUR : 27.11.2021**

**RÉVISION :**

8. Les élèves devront monter et descendre au même arrêt d'autobus le matin et le soir, selon les modalités établies. Un service de courtoisie\* pourra être disponible s'il y a de la place sur l'autobus. Ce service sera établi au début de l'année scolaire selon les modalités établies.
9. Dans le cas des élèves vivant à l'intérieur du 1,6 km, un service de courtoisie\* pourra être offert selon la disponibilité des places en donnant priorité aux élèves qui demeurent le plus loin. Ce service sera établi au début de l'année scolaire selon les modalités établies. Les parents/tuteurs peuvent faire une demande à l'aide des formulaires (français et anglais) qu'ils trouveront à la directive de TP-02 *Demande de Transport de Courtoisie* (à venir). Un parent qui veut discuter du trajet d'autobus, de la qualité du service ou tout autre aspect du transport de son enfant peut le faire en communiquant avec la direction d'école.
10. Des autobus scolaires pourront être fournis par le CSFP pour des voyages éducationnels et/ou sportifs autorisés par le CSFP. Il revient à l'école individuelle d'être responsable des frais encourus. Par conséquent, le CSFP interdit tout transport d'élèves par son personnel ou les parents.
11. Aucun transport ne sera fourni pour les élèves qui participent à des programmes parascolaires.

### RÉVISION

Cette politique sera révisée à tous les 5 ans à moins de changements législatifs.

### DOCUMENTS CONNEXES

Directive Administrative : Responsabilités relatives au transport

Annexe A : Aucune



## POLITIQUE

**CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR**

---

**SECTION : Transport Scolaire**

**N° : TP-01**

**ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021**

**OBJET : Transport Scolaire**

**EN VIGUEUR : 27.11.2021**

**RÉVISION :**

---